

**Emetteur :**  
Service Juridique et Financier

**Destinataires :**  
Ligues, Comités et Associations

SACEM

Avril 2011

## SOMMAIRE :

1. **Présentation de la SACEM** .....page 1
2. **Convention FSCF / SACEM** .....page 3
3. **Liste des barèmes avec les tarifs pour chaque activité**.....page 4

### **I- Présentation de la SACEM**

La SACEM est une **société de gestion des droits d'auteur**. Cette société est chargée d'une mission de Service Public. Elle a pour objectif la gestion collective de **la collecte et la répartition des droits d'auteurs des œuvres musicales de son catalogue** qui sont perçus lors d'une diffusion en public ou lors de leur reproduction sur différents supports. Elle a pour mission de collecter les droits d'auteurs en France et de les redistribuer aux créateurs français et étrangers.

**Attention :** Il convient de distinguer La SACEM et la SPRE (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable). La rémunération équitable est un droit à rémunération reconnu par la loi de 1985 **aux artistes interprètes et producteur de musique**. Alors que la première répartit les droits d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, la seconde perçoit le droit des artistes interprètes et producteurs de disques. Pour autant, bien que les entités soient indépendantes, pour des raisons pratiques, les deux sociétés ont considéré que la gestion de la rémunération équitable par la SACEM qui est d'ores et déjà en charge des droits d'auteur s'avérait rationnelle. **En pratique, vous faites un seule déclaration, mais deux factures sont éditées : une pour les droits d'auteur (SACEM) et une autre pour les droits des interprètes/producteurs (SPRE).**

Pour les cours de gymnastiques, de danse, les centres et aires de jeux et/ou sport individuel ou collectif, les **barèmes SPRE**, fixés par une commission administrative et paritaire d'origine légale, sont les suivants :

- le minimum annuel de facturation est de 60 € en 2010, de 90 € en 2011
- en 2010, 35, 75 % du droit d'auteur
- en 2011, 45, 50 % du droit d'auteur
- en 2012, 55,25 % du droit d'auteur
- en 2013, 65 % du droit d'auteur.

➔ Ainsi, la redevance « SACEM » concerne les droits d'auteurs alors que la redevance « SPRE » concerne les artistes interprètes et producteurs de musique.

**Emetteur :**  
Service Juridique et Financier

**Destinataires :**  
Ligues, Comités et Associations

SACEM

Avril 2011

---

La SACEM est la principale société de gestion collective de droit d'auteur musical en France. Il ne s'agit pourtant pas d'un monopole de droit, mais d'un état de fait. Elle représente 40 millions d'œuvres du patrimoine mondial.

Les artistes n'ont aucune obligation d'adhérer à la SACEM, mais cet organisme est incontournable en cas de diffusion nationale ou internationale. Il est impossible pour un auteur, un compositeur ou un éditeur de contrôler les usages qui sont faits de leurs créations et les paiements liés à l'utilisation de ces œuvres.

Les principales fonctions de la SACEM sont les suivantes :

- **Rôle de répartition :**

○ la SACEM répartit individuellement entre ses sociétaires la somme d'argent perçue à titre d'acquittement des droits d'exécution, de diffusion, de reproduction des œuvres dont elle a la gestion. Cette répartition est effectuée au prorata des utilisations des œuvres en question en France et à l'étranger, après prélèvement du coût de fonctionnement de la SACEM. Ce coût est un ratio fixe par période de temps.

○ la SACEM répartit auprès des sociétés avec lesquelles elle a des accords de réciprocité la somme d'argent perçue à titre d'acquittement des droits d'exécution, de diffusion et de reproduction des œuvres dont ces sociétés ont la gestion.

- **Rôle de perception :** la SACEM perçoit auprès de ces clients les droits d'exécution, de diffusion et de reproduction. **Est cliente toute personne ou organisme utilisant des œuvres dont la gestion des droits est déléguée à la SACEM ou à toute société avec laquelle la SACEM a des accords de réciprocité en la matière.**

- **Rôle de contrôle :** la SACEM contrôle une partie des utilisations faites des œuvres dont elle a la charge.

**Emetteur :**  
Service Juridique et Financier

**Destinataires :**  
Ligues, Comités et Associations

SACEM

Avril 2011

---

## II- La convention FSCF et SACEM

### A- La convention FSCF et le catalogue des barèmes

En 1978, La FSCF a signé un protocole d'accord avec la SACEM permettant aux associations affiliées de bénéficier de **tarifs avantageux**. En **1995 et en 2006**, un nouveau protocole et un avenant ont été conclus, modifiant notamment les tarifs en vigueur. Ce protocole énumère la diversité des cas et détermine les tarifs applicables.

Grâce à ce protocole d'accord, les associations FSCF bénéficient d'une réduction de 30 % (20 % pour toutes les associations et 10 % par l'accord).  
Régulièrement, les tarifs évoluent.

→ A noter qu'il existe une tarification particulière pour le sport amateur (démarches allégées et forfait annualisé).

La redevance de droit d'auteur peut être :

- soit proportionnelle aux recettes réalisées. Dans ce cas, la redevance est assortie d'un minimum de perception calculé par référence au budget des dépenses engagées
- soit forfaitaire.

Il existe des tarifications particulières pour certains évènements détaillés dans le protocole, notamment celles précisées dans les pages suivantes.

# Note d'information

**Emetteur :**  
Service Juridique et Financier

**Destinataires :**  
Ligues, Comités et Associations

SACEM

Avril 2011

Barème	Intitulés	Dernière mise à jour
I	Bals, séance dansante –sans attraction et sans restauration – dans une enceinte délimitée inférieure ou égale à 300 m <sup>2</sup> :	Annexe 3 - Avenant 2010 et Annexe 2 – Avenant 2008
II	Bals, séance dansante –sans attraction et sans restauration – dans une enceinte délimitée supérieure à 300 m <sup>2</sup> , bal avec attraction, concerts, variétés, music hall, séance mixte avec partie dramatique n'excédant pas un acte	Annexe 3 - Avenant 2010
III	Bals, séance dansante avec entrée libre – sans attraction et sans restauration – organisée en plein air dans une enceinte non délimitée	
IV	Exécutions musicales données au cours d'une représentation théâtrale et communément appelées « Musique de Scène »	Annexe 1 - Avenant 2006
V	Intermède et tours de chant au cours de la représentation d'une œuvre théâtrale, rideau levé, musique d'accompagnement, de pantomimes, marionnette etc... à l'exclusion des intermèdes et tour de chant donnés pendant les entractes.	Annexe 1 - Avenant 2006
VI	Séances mixtes avec partie dramatique en 2 actes	An. 1 – Ave. 2006
VII	Séances mixtes avec partie dramatique de 3 actes ou plus - Spectacle d'illusion ou de prestidigitation avec accompagnement musical	Annexe 1 - Avenant 2006
VIII	Ballets	An. 1 – Ave. 2006
IX	Bal et/ou spectacle ou concerts avec recettes restauration (repas avec danse et/ou spectacle ou concert)	Annexe 3 - Avenant 2010
X	Banquets	
XI	Cirques et spectacle à caractère historique	Annexe 2 - Avenant 2008
XII	Corsos, cavalcades, défilés et spectacle de majorettes	
XIII	Kermesses et intervilles	
XIV	<b><u>Manifestations sportives</u></b>	
XV	Séance à caractère social	
XVI	Séance gratuite de goûter, galette des rois, fêtes des mères, arbres de Noël, distribution de prix	Annexe 1 - Avenant 2006
XVII	Spectacle pyromélodique	An. 1 – Ave. 2006

# Note d'information

**Emetteur :**  
Service Juridique et Financier

**Destinataires :**  
Ligues, Comités et Associations

SACEM

Avril 2011

<b>XVIII</b>	Spectacle taumachique	Annexe 2 – Avenant 2008
<b>XIX</b>	Vente de charité	An. 1 – Ave. 2006
<b>XX</b>	<b><u>Twirling bâton</u></b>	An. 1 – Ave. 2006
<b>XXI</b>	Auditions gratuites de radio, de télévision, lecteurs de disques et cassettes	Annexe 2 - Avenant 2008
<b>XXII</b>	<b><u>Cours de gymnastiques et danse moderne</u></b>	
<b>XXIII</b>	Petites séances	
<b>Document n°3</b>	<b><u>Concours et festivals.</u></b>	Annexe 2 - Avenant 2008

*Tarifs sous réserve de modifications ultérieures*

Les tarifs sont mis à disposition sur le site Internet de la FSCF - en gras, les principales activités de la FSCF – pour plus de précisions, l'accord et les avenants sont téléchargeables sur le site de la FSCF.

Ne peuvent bénéficier de l'accord et des tarifs que les adhérents de la fédération qui en auront manifesté le désir et sous réserve qu'ils apportent la preuve de leur adhésion au délégué régional de la SACEM. L'autorisation s'applique exclusivement aux manifestations occasionnelles en salle ou en plein air organisée au moyen d'appareils permettant la réception de télédiffusions par tout procédé, de disques du commerce ou d'enregistrement sonore licitement réalisés pour l'usage privé ou de programme audiovisuel (diapogrammes, films, vidéogramme) licitement réalisés pour l'usage privé. Sont toutefois exclues les projections de programmes audiovisuels donnant lieu à une recette de nature publicitaire.